

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

### Procès verbal

#### Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de membres  
en exercice : 9

Le lundi 08 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Quorum : 5

**Présents** : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Michaël PEROTIN, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Présents : 7

**Représentés** :  
**Excusés** : Sandrine TISSIER, Lydie FEVRIER  
**Absents** :  
**Secrétaire de la séance** : Franck MEIGNEN

Votants : 7

#### Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025
2. BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES
3. BUDGET : CREANCES DOUTEUSES
4. PNR : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE
5. OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

#### Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025 (N° DE\_028\_2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

**BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES (N° DE\_029\_2025)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-50 723,23
658	Autres contributions obligatoires	0	5 800
011 - 613	Locations	0	5 000
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	1 110
011 - 635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	240
012 - 6470	Autres charges sociales	0	45
65888	Autres	0	38 000
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	528,23
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>-0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>-0</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

**INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES (N° DE\_030\_2025)**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2024	0.00€	0%	0.00€
2023	2112.92€	25%	528.23€
2022	0.00€	50%	0.00€
2021	0.00€	75%	0.00€
Antérieurs	0.00€	100%	0.00€
Provision à constituer			528.23€
Provision déjà constituée			0.00€
<b>Provision à ajuster sur 2025</b>			<b>528.23€</b>

Il convient de **constituer une provision nécessaire** à hauteur de 528.23€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- **CONSTITUE** une provision de 528.23€, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 681 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Délibération : adoptée

**PNR : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE (N° DE\_031\_2025)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

**Vu** l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin ;

**Considérant** la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées

Monsieur le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux

Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : adoptée

#### OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (N° DE\_032\_2025)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	48 500	0	0	48 500
204	6 500	0	0	6 500
21	24 300	65 003	0	24 300
23	0	5 000	0	0
			<b>TOTAL</b>	<b>79 300</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $79\ 300 \times 25\ \% = 19\ 825\ €$**

Le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 19 825 €, répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
20	203	Frais d'étude	0
21	2135	Installations générales	5 000
21	2151	Réseau de voirie	5 000
21	2152	Installation de voirie	5 000
21	2184	Matériel Informatique	2 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 825
23	231	Immobilisation en cours	0
<b>TOTAL</b>			<b>19 825</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20



Franck MEIGNEN  
Secrétaire de séance

A dark blue ink signature of 'Franck MEIGNEN' followed by 'Secrétaire de séance' in a smaller, handwritten-style font.